

CORREZE
TULLE
TULLE
Secrétariat Général
SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant approbation du contrat de cession et de reproduction de droits photographiques liant la Ville de Tulle et Monsieur Jean-François AMELOT pour le Musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle »**

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Culturelles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°37 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite reproduire et exposer dans le futur Musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » un cliché dont Monsieur Jean-François AMELOT, photographe professionnel, détient les droits d'auteur,
- Considérant que la collectivité a sollicité Monsieur AMELOT afin que ce dernier autorise la reproduction dudit cliché,
- Vu le contrat de cession et de reproduction de droits photographiques afférent,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le contrat de cession et de reproduction liant la Ville de Tulle et Monsieur Jean-François AMELOT, photographe professionnel – 43, Avenue Nationale – 19700 SEILHAC pour le cliché F1010024 représentant un fragment de devant d'autel en dentelle de l'église Saint-Martin de la commune de Thiézac dont il détient le droit d'auteur et ce, afin d'intégrer le parcours permanent du futur Musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle ».

Le montant des droits de cession et de reproduction pour ce cliché s'élève à 49 €.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville  
Compte : 6518 - Code : MUSEES/MUSPAT

**ARTICLE 3:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Jean-François AMELOT

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE, le 5 juillet 2022

Transmis au contrôle de Légalité le : 13 JUIL. 2022  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 13 JUIL. 2022  
AD7U — 05072022

Le Maire - Adjoint,  
  
Christiane MAGRY

*Christiane Magry*

**Contrat de cession et de reproduction des droits photographiques  
pour la Cité de l'accordéon et des patrimoines**

Je soussigné, Jean-François AMELOT, photographe professionnel, 43 avenue Nationale 19700 Seilhac, autorise la ville de Tulle, à reproduire et à représenter pour le type d'exploitation définie ci-dessous le cliché F1010024, représentant un fragment de devant d'autel en dentelle de l'église Saint-Martin de la commune de Thiézac, sur lequel je détiens les droits d'auteur définis par le code de la propriété intellectuelle.

**Nature ou support de l'exploitation**

- Tout support voué à intégrer le parcours permanent de la future Cité de l'accordéon et des patrimoines.
- Tout support destiné à la promotion, la communication et aux actions pédagogiques de la future Cité de l'accordéon et des patrimoines.

**Durée de l'exploitation**

La durée d'exploitation du cliché est illimitée.

**Montant des droits de cession et reproduction**

Le montant des droits de cession et reproduction pour le cliché mentionné est de 49 €.

**Conditions :**

- La ville de Tulle s'engage à faire apparaître le copyright suivi du nom du photographe avec la formation suivante : cliché J-F Amelot.
- La présente autorisation a pour seul objet la représentation et la reproduction du cliché susnommé confié à la responsabilité du Pôle musées de Tulle.

Fait en deux exemplaires,

Tulle, le 05.07.2022.....

Jean-François AMELOT  
Photographe

